

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE
BIENVILLE LE 13 AVRIL 2023

Date convocation : le 06 avril 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le treize avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du 1^{er} adjoint, Patrick LEROUX

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 9
- Nombre de membres en activité : 9
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Sébastien CARRARA, Rachid KALAI, Marcel HECQUET et MMES Pascale BONHOMME et Muriel DOUBET.

Absente excusée : MME Catherine TAVARES ayant donné pouvoir à Philippe QUILLET.

Madame Muriel DOUBET est nommée secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

0-0-0-0-0-0

Ordre du jour :

- Vote du Compte Administratif 2022
- [Vote du Compte de Gestion 2022](#)
- Affectation des résultats 2022
- Taux des impôts 2023
- Subventions aux associations 2023
- Investissements communaux 2023
- Vote du Budget Primitif 2023
- Questions diverses

0-0-0-0-0-0

[Monsieur Patrick LEROUX demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : le vote du Compte de Gestion 2022.](#)

[Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, DÉCIDE d'ajouter un point à l'ordre du jour : le vote du Compte de Gestion 2022.](#)

❖ DÉLIBÉRATION N°05-2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Patrick LEROUX, 1^{er} adjoint, donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET, Adjoint au Maire.
Le budget de la commune est présenté selon le plan comptable défini dans la nomenclature M 14.

Pour l'année 2022, le Compte Administratif représente :

Dépenses de fonctionnement : 277 446.30€
Recettes de fonctionnement : 282 556.11€
Soit un excédent de fonctionnement de 5 109.81€

Dépenses d'investissement : 147 962.19€
Recettes d'investissement : 114 300.00€
Soit un déficit d'investissement de 33 662.19€

Soit un déficit global pour 2022 de 28 552.38€

Part affecté à l'investissement 2022 : 43 927.04€
Excédent cumulé antérieur 2021 : 141 635.93€

Soit un excédent cumulé fin 2021 de 69 156.51€

Conformément à la loi, Monsieur Patrick LEROUX sort de la salle du conseil pendant la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,

DÉCLARE que le compte Administratif pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉCIDE d'approuver le compte administratif présenté, pour la commune, pour l'année 2022.

❖ DÉLIBÉRATION N°06-2023 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Interrogés sur le compte de gestion de la commune, les membres du Conseil Municipal, après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer en écritures ;

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉCIDE d'approuver le compte de gestion présenté, pour la commune, pour l'année 2022.

❖ DÉLIBÉRATION N°07-2023 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Les membres du Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction budgétaire M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 qui représente un excédent de fonctionnement de 5 109.81€ et un déficit d'investissement de 33 662.19€, soit un déficit global de 28 552.38€,

Vu le report en section de fonctionnement de l'année 2021 de 141 635.93€,

Considérant un résultat pour l'année 2021 de – 28 552.38€,

Considérant un résultat de clôture pour 2021 de 69 156.51€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,

DÉCIDE d'accepter la proposition de l'affectation des résultats 2022 à reporter au Budget Primitif 2023 comme suit :

Report en section de fonctionnement au Budget Primitif 2023 (Ligne 002) : 121 338.09€

Report en section d'investissement au Budget Primitif 2023 « 001 », solde d'exécution d'investissement reporté : 78 440.80€ (dépenses).

Report en section d'investissement au Budget Primitif 2023 « 1068 », déficit d'investissement : 26 259.22€ (recettes).

❖ DÉLIBÉRATION N°08-2023 : TAUX DES IMPÔTS 2023

Monsieur Philippe QUILLET, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal ne maintenir les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.60%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

❖ DÉLIBÉRATION N°09-2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations selon le principe suivant :
Un montant fixe de 100€ par association, +100€ par manifestation réalisée en 2022 (versée en 2023).

Association	Subvention 2022
Coopérative scolaire	400€ (montant forfaitaire) + 9x70€= 630€ (voyage scolaire) = 1 030€
Crinquineurs du Mont Ganelon	100€ (montant forfaitaire) + 100€ (Hauts-De-France propres 2022) 200€
Harmonie de Bienville	100€ (montant forfaitaire + 100€ (08 mai) + 100€ (11 novembre) + 100€ (Marché de Noël 2022) + 100€ (Saint Cécile) = 500€
Société de chasse	100€ (montant forfaitaire) + 100€ (Hauts-de-France propres 2022) + 100€ (brocante 2022) = 300€
Association de pêche	100€ (montant forfaitaire)
APAB	0€
Souvenirs Français	100€
TOTAL 2022	2 230€

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,
DÉCIDE d'approuver les montants de subventions pour l'année 2023.

❖ DÉLIBÉRATION N°10-2023 : INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2023

Monsieur Philippe QUILLET présente les projets d'investissements pour l'année 2023 :

Opération	TTC	HT	C. DEPT	Autres	COMMUNE TTC	ARC
Vidéo protection	70 479.60€	58 733€	25 250€	17 620 (Région)	23 498.29€	4 111.31€
Îlots de stationnement	12 978€	10 815€	3 785.25€	4 326€ (DETR)	4 326€	540.75€
Allées cimetièrè PMR	16 766.17€	13 971.81€	4 610€	5 588.72€ (DETR)	5 589.42€	978.03€
Chéneau SMF	16 502.40€	13 752€	4 530€	5 500.80€ (DETR)	5 508.96€	962.64€
Bateaux commune	1 143.30€	952.75€	-	-	666.93€	476.38€
Tondeuse avec bac	1 852.15€	1 543.46€	-	-	1 080.42€	771.73€
Enrobé passerelle Église	852€	710€	-	-	497€	355€
Fourneau SMF	4 290€	3 575€	-	-	2 502.50€	1 787.50€
Blocs portes SMF	1 624.80€	1 354€	-	-	947.80€	677€
Panneaux signalisation	4 259.88€	3 549.90€	-	-	2 484.93€	1 774.95€
TOTAUX	130 748.30€	108 956.92€	38 175.25€	33 035.52€	47 102.25€	12 435.28€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,
APPROUVE le choix des projets d'investissements pour l'année 2023.

❖ DÉLIBÉRATION N°11-2023 : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Philippe QUILLET indique que le Budget Primitif est équilibré en investissement et en fonctionnement.

Monsieur Patrick LEROUX propose de voter le Budget Primitif 2023 comme suit :

Budget 2023 commune / Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 11	charges à caractère général	119 463.22€	Chapitre 02	résultat d'exploitation reporté	121 338.09€
Chapitre 12	Charges de personnel	176 720€	Chapitre 13	Atténuation de charges	6000€
Chapitre 14	Atténuation de produits	0€	Chapitre 70	Ventes produits fabriqués	13 800€
Chapitre 22	Dépenses imprévues	0€	Chapitre 73	Impôts et taxes	161 000€
Chapitre 23	ement section investissements	35 987.87€	Chapitre 74	Dotations, subventions	65 900€
Chapitre 65	res charges gestion courante	42 470€	Chapitre 75	Autres produits	8003€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1000€	Chapitre 76	Produits exceptionnels	100 ^e
Chapitre 68	Dotations aux provisions	500€			
Total dépenses		376 141.09€	Total recettes		376 141.09€

Budget 2023 commune / Investissement

Dépenses			Dépenses		
Chapitre 001	Le exécutions inv. rep	78 440.80€	Chapitre 10	Dotations fonds divers	17 854.38€
Chapitre 10	Dotations fonds divers	0€	Chapitre 10	1068 : excédent de fonctionnement	26 259.22€
Chapitre 13	bventions départeme	0€	Chapitre 13	bventions investissem	83 646.05€
Chapitre 20	Dépenses imprévues	0€	Chapitre 13	bventions investissem RAR	64 322.37€
Chapitre 20	obilisation incorpore	2 740€	Chapitre 21	Virement de la section d'exploitation	35 987.87€
Chapitre 21	obilisation corporel	134 748.30€			
Chapitre 21	mmo corporelles RAR	12 140.79€			
Total dépenses		228 069.89€	Total recettes		228 069.89€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,
APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'année 2023.

0-0-0-0-0-0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et trente minutes.

Le Maire, Patrick LEROUX

